

FORMATION

-

CIVIQUE ET CITOYENNE

LIVRET DU STAGIAIRE

13 et 14 mars 2022
Montpellier

SOMMAIRE

1/ INTRODUCTION	p3
2/ L'EQUIPE DE FORMATION	p3
3/ LA FORMATION	p4
• Les objectifs de formation	p4
• La durée, le déroulement et le ruban pédagogique	p4
• Le contenu	p5
• L'évaluation	
4/ ANNEXES	p 6 à 13
• Condition générale de vente	p. 7 à 9
• Règlement intérieur	p. 10 à 13

INTRODUCTION

Le Comité Régional Handisport Occitanie – Association déconcentrée de la Fédération Française Handisport – , exerce par délégation comme mission première l'accès et le développement des pratiques physiques et sportives adaptées à toute personne en situation de handicap physique ou sensoriel.

Les valeurs qu'il porte sont au nombre de 3 :

- « **La singularité** » pour prendre en compte les particularités du pratiquant, l'accueillir et lui faire bénéficier d'une offre sportive sécurisée et adaptée à ses capacités.
- « **L'autonomie** » par le biais du sport et de ses bienfaits, permettre à la personne en situation de handicap de développer ses capacités physiques et d'améliorer son indépendance.
- « **L'accomplissement** » par la pratique physique et sportive, améliorer l'estime de soi et mieux appréhender sa place dans la société. La FFH offre au licencié, selon ses aspirations et son rythme, une implication adaptée au sein du mouvement (performance, plaisir, évocation, convivialité, encadrement, arbitrage...)

Soucieux de répondre aux besoins de ses pratiquants, mais également par extension de toute personne en situation de handicap physique et sensoriel, la Comité Régional en lien avec ses organes déconcentrés dispense un panel de formations qualifiantes à destination :

- Des personnes bénévoles souhaitant s'investir dans le développement de la vie associative
 - Des personnes bénévoles souhaitant s'investir dans le domaine de l'accompagnement, de l'animation, du perfectionnement et de l'entraînement des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.
 - Des personnes titulaires d'un diplôme professionnel (inscrit au RNCP) souhaitant consolider leurs connaissances et leurs compétences dans l'encadrement d'APS au bénéfice des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel
- Fort d'une mission au service d'un public et bien au-delà du cadre strict du sport, le Comité Régional propose également
- Des actions de permettant de mieux appréhender le handicap et la différence,
 - Des sensibilisations en entreprises sur le thème de la diversité

L'EQUIPE DE FORMATION

COORDINATEUR DE LA FORMATION

Christophe ROQUES, Coordinateur Régional, c.roques@handisport.org

LE(S) FORMATEUR(S)

Sylvain REVEAUD, Formateur, s.reveaud@gmail.com

LE(S) PERSONNE(S) RESSOURCE(S)

Alexis SALLES, Coordinateur Régional Adjoint, alexis.salles@handisportoccitanie.org

LA FORMATION

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Objectif de la formation

- Définir ce qu'est la personne en situation de handicap et pouvoir l'accueillir et l'accompagner dans son quotidien.

Objectifs pédagogiques

- Favoriser la réflexion de la notion de handicap et de « situation de handicap »
- Développer des réflexes de « citoyenneté » au quotidien
- Être capable d'accompagner une personne en situation de handicap

LA DUREE ET LE DEROULEMENT DE LA FORMATION, LE RUBAN PEDAGOGIQUE

Le ruban pédagogique précise l'ensemble du déroulé de formation, par conséquent, les dates de début et de fin de formation, ainsi que les diverses échéances.

La formation se déroule les 13 et 14 mars 2023. Elle comporte un total de 14 heures réparties de la façon suivante :

	Matinée		Après Midi
J1	<ol style="list-style-type: none">1. Le « service civique et moi »2. Des représentations à la définition de la notion de handicap et de la situation de handicap3. Le handicap au sens des lois « de la loi handicap à la discrimination »4. Les matériels	REPAS	<ol style="list-style-type: none">1. Le handicap moteur2. Mises en situations de déficiences motrices3. L'accompagnement
J2	<ol style="list-style-type: none">1. L'environnement de la personne en situation de handicap2. Réflexions et échanges autour du « vivre ensemble »3. Stéréotypes et handicap	REPAS	<ol style="list-style-type: none">1. Mises en situations pratiques de déficiences sensorielles2. Accompagnement au quotidien3. Bilan

RAPPEL IMPORTANT

L'application Kahoot est à télécharger pour réaliser l'évaluation des acquis.

LE CONTENU

- Réflexion et échanges autour de la « situation de handicap »
- Mise en situation pratiques et pédagogiques

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Cours magistraux
- Cas pratiques
- Mises en situation

PROFIL DU(DES) FORMATEUR(S)

- Techniciens sportifs Handisport en activité

MODALITES D'ÉVALUATION

- Quizz Kahoot

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation
- Espace de pratique

EFFECTIFS

- De 4 à 15 stagiaires par sessions

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue des deux jours de formation.

ANNEXES

- Condition générale de vente
- Règlement intérieur

p. 7 à 9

p. 10 à 13

Conditions générales de vente

Article 1 : Dispositions générales

Les actions de formation professionnelle sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Article 2 : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande de formation passée auprès du **Comité Régional Handisport Occitanie**, que ce soit pour des cours inter-entreprises ou intra-entreprises. Par conséquent, le fait de passer commande ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du commanditaire à ces conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement acceptées par écrit par un responsable autorisé du **Comité Régional Handisport Occitanie**.

Article 3 : Champ d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations inter-entreprises proposées par Comité Régional Handisport Occitanie dans son catalogue en vigueur ainsi que toutes formations intra-entreprises définie pour un stagiaire après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée.

Article 4 : Prise de réservation

Les réservations pour une formation ne sont définitives qu'à condition d'avoir accepté et signé le devis. Toute participation à une formation **Comité Régional Handisport Occitanie** vaut acceptation des présentes conditions générales de vente même dans le cas où aucune information écrite et signée n'aurait été reçue.

Il existe deux modes d'inscription en convention de formation, le mode « hors subrogation » et le mode « subrogation ». Le mode « hors subrogation » est le mode d'inscription en convention de formation par défaut. Le stagiaire ne peut prétendre au mode d'inscription « subrogation » sans l'accord expressé et préalable du **Comité Régional Handisport Occitanie**. En cas d'accord, le stagiaire peut opter pour un mode de règlement dit en « subrogation »

- a) mode « hors subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le stagiaire reçoit immédiatement par mail la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation du Comité Régional Handisport Occitanie. Le stagiaire s'engage à effectuer, dans les 5 jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge.

Le stagiaire s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier.

Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le stagiaire souhaite maintenir son inscription, il doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCO. A réception de règlement, le stagiaire reçoit immédiatement par mail une convocation confirmant sa participation à la formation.

- Lorsque le niveau de prise en charge proposé par l'OPCO convient au stagiaire, ce dernier doit régler le **Comité Régional Handisport Occitanie** avant la formation, la totalité de la facture, soit par chèque soit par virement.
 - Lorsque la réponse de l'OPCO intervient moins de 7 jours avant le début de la formation, le **Comité Régional Handisport Occitanie** peut demander à être réglé sur place. Le stagiaire reçoit par mail une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.
 - Lorsque le niveau de prise en charge de l'OPCO est jugé insuffisant par le stagiaire, ce dernier reste libre d'annuler (ou non) sa commande au minimum 10 jours avant la formation. Le **Comité Régional Handisport Occitanie** fournit au stagiaire les éléments administratifs nécessaires au remboursement par son OPCO, c'est-à-dire la (ou les) feuille (s) de présence signée (s) par le (ou les) stagiaire (s) et la facture acquittée. Le **Comité Régional Handisport Occitanie** s'engage à fournir au stagiaire après la formation tout document nécessaire au traitement administratif de dossier auprès de son OPCO.
- b) mode « subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le stagiaire reçoit immédiatement la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture.

La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation **Comité Régional Handisport Occitanie**.

Le stagiaire s'engage à effectuer, dans les 2 jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le stagiaire s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le stagiaire souhaite maintenir son inscription, le stagiaire doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCO

- si l'OPCO prend en charge à 100%, le stagiaire doit envoyer cet accord par mail au **Comité Régional Handisport Occitanie**, qui après vérification auprès de l'OPCO, envoie immédiatement par mail au stagiaire une convocation confirmant sa participation à la formation.

- si l'OPCO ne prend en charge que partiellement, le stagiaire peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture complémentaire dont le processus de validation reprend les conditions hors subrogation.
- si l'OPCO ne prend pas en charge la formation, le stagiaire peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture dont le processus de validation reprend les conditions hors subrogation.

Toute commande doit être expressément formulée par écrit (bulletin d'inscription, bon de commande, devis signé, bon de commande client) pour être validée. Dès réception d'un bulletin d'inscription, un accusé de réception de la commande est adressé.

Avant le stage, le **Comité Régional Handisport Occitanie** adresse au stagiaire une convocation qui précise les horaires exacts de la formation et le lieu. Le **Comité Régional Handisport Occitanie** pourra néanmoins convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique. Le **Comité Régional Handisport Occitanie** s'engage à fournir sur demande, une attestation justifiant la présence du (ou des) stagiaire (s) à la formation. Ou en cas FOAD les modalités d'inscriptions et identifiants.

Article 5 : Modification de la réservation – Annulation – Report

Le **Comité Régional Handisport Occitanie** se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning de ses cours. Il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de stage de sa gamme de cours.

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause (indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, conflits sociaux, conditions météorologiques, panne d'électricité, nombre de participants, etc.) l'acte de formation sera reporté à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au stagiaire.

Le **Comité Régional Handisport Occitanie** se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps.

Les participants préalablement inscrits pourront être prévenu de l'annulation avant le début du stage et sans délai de prévenance, ils pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

En cas d'annulation ou de report par le stagiaire, celle-ci pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.
- Une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
- Dans le cas contraire, le **Comité Régional Handisport Occitanie** facturera au stagiaire une indemnité d'annulation égale à 100% du montant de la session.

- Toute formation commencée sera due intégralement.
- Si les participants ne se présentent pas à une session de formation, la facture sera établie et devra être payée comme si les participants avaient assisté à cette formation.

Toutes modifications de l'un des articles de la convention (dates, durée, lieu, participants, etc.) se concrétisera par la rédaction d'un avenant. L'avenant devra nous être retourné signé dans un délai de 7 jours. La rédaction d'un avenant entraîne la facturation de frais administratifs : 90€ par avenant. Toute modification de la durée d'ouverture de session sera facturée en plus au prorata de la durée.

Le règlement du montant de l'avenant est à effectuer dès réception de la facture, par chèque ou virement bancaire dans un délai de 7 jours. En cas d'impayé le **Comité Régional Handisport Occitanie** se réserve le droit d'interrompre la formation à tout moment sans préavis ni indemnité et de saisir les instances en vigueur pour la mise en recouvrement.

Article 6 : Paiement – Tarifs – Facturation

Le montant de la formation est celui indiqué sur la convention de formation. Le prix est toujours stipulé en hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de déplacements importants. Le **Comité Régional Handisport Occitanie** s'engage à prévenir le stagiaire lors de la négociation du contrat si de tels frais devaient s'appliquer.

Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de la facture à la date d'échéance mentionnée sur la facture, par chèque ou virement bancaire.

En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, le **Comité Régional Handisport Occitanie** est fondé à réclamer au stagiaire le paiement direct de l'action de formation.

Article 7 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément à la loi LME du 4 août 2008 (article L441- 6 du code du commerce), le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les 45 jours fin de mois. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture pourra être majorée de plein droit par des pénalités de retard calculées au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du **Comité Régional Handisport Occitanie**.

Le stagiaire devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé du **Comité Régional Handisport Occitanie**.

POLE FORMATION

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents et/ou modules e-learning, vidéos ou tout autre support pédagogique ou multimédia mis à disposition lors de toute formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé du **Comité Régional Handisport Occitanie**. Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans le stage, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright.

Article 9 : Responsabilité

Dans le cadre d'un stage réalisé en intra-entreprise, et sauf dispositions particulières, l'entreprise d'accueil se charge de toute la partie logistique (réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques, ...). Dans le cadre de formation en intra, l'entreprise d'accueil est garante de bon fonctionnement de ses équipements et, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la session.

Article 10 : Règlement intérieur

Dans le cadre de formations organisées dans nos locaux, le participant s'engage à respecter les conditions de Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes dès son entrée en formation.

Article 11 : Contestation

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente, les parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Montpellier sera le seul compétent.

Article 12 : Horaires

Les horaires de formations présentielles et visioconférences seront précisés sur la convocation, elles ont lieu pendant les horaires d'ouverture entre 8h et 18h, heures de la métropole.

Le standard est joignable entre 8h et 12h puis 14h et 17h, heures de la métropole.

Article 13 : Dispositions générales

Toutes les conditions ci-dessus sont considérées comme acceptées par le stagiaire dès lors qu'il a passé commande.

Partenaires institutionnels du Comité



Partenaires officiels du Comité



Mise à jour : 07/12/2022

POLE FORMATION

Règlement intérieur

I- PREAMBULE

Le Comité Régional Handisport Occitanie, dont le siège social est situé, 7 rue André CITROEN – 31130 BALMA enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 763 108 819 31 Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par son centre de formation dans le but de permettre le bon fonctionnement des formations proposées.

II- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes, et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III- CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV- HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Partenaires institutionnels du Comité



Partenaires officiels du Comité



Mise à jour : 07/12/2022

POLE FORMATION

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est également strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 : Lieux de restauration et de pause-détente

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, de prendre ses repas dans la salle où se déroule le stage. Les pauses-détente, si elles ne sont pas effectuées dans la salle de formation, doivent uniquement se faire dans l'espace prévu à cet effet.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes à respecter en cas d'incendie ainsi qu'un plan localisant les extincteurs et les issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation, pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit l'organisme de formation.

Dans le cadre des séquences pratiques, en cas d'impossibilité sportive médicalement constatée mais qui n'entraîne pas d'incapacité de travail, la présence du stagiaire comme observateur demeure obligatoire.

Partenaires institutionnels du Comité



Partenaires officiels du Comité



POLE FORMATION

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y demeurer à d'autres fins ni faciliter l'introduction de tierces personnes.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au centre de formation.

Sauf cas exceptionnel, le fax et la photocopieuse sont strictement réservés au personnel.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des formations est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Responsabilité du centre en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 16 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable du centre de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement, un blâme ou une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, la procédure suivante s'applique :

Le responsable du centre ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée précédemment fait état de cette faculté. Le responsable du centre ou son représentant indique le motif de la sanction

envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est **constituée, où siègent des représentants des stagiaires. Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande** par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié du centre de formation.

La commission de discipline transmet son avis au responsable de l'organisme de formation dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ni que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

VI – MODALITES DE REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 18 : Organisation des élections

Conformément aux articles R. 922-8 à 12 du Code du travail, pour les stages d'une durée supérieure à 500 heures, la représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus simultanément par les stagiaires.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant est garant de l'organisation et du bon déroulement des élections. Le vote a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation, au scrutin uninominal à 2 tours.

Article 19 : Procès-verbal

Un procès-verbal des opérations de vote doit être rédigé immédiatement après la fin du dépouillement. Il est établi et signé par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Article 20 : Mandat et missions des délégués

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent pour quelque cause que ce soit, de participer au stage.

Ils communiquent aux représentants de l'organisme de formation, les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages et de vie des stagiaires. Ils présentent également les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Partenaires institutionnels du Comité



Partenaires officiels du Comité

